

Lettres de M. Le Duc d'Orléans
aux Genevois d'ice Monogee

Pour voir & examiner Les monogies ou il sera plus
expedient de fabriquer deniers blancs, & pour
y établir & certifier des maîtres, afin que
Les étrangers n'ayent aucun Commerce

Du 25 Juin 1405.

De par le Duc d'Orléans

Comte de Caloix de Bloix & de
Beaumont & seigneur de Coucy, &c.
Chier & Bien amer Comme vous avez
lettre patente de par Nost. le Roy
à vous adressant en faisant mention de
certaine ordonnance sur le fait de faire
monogies & dont nous nous avons depuis
parlé afin de jectes brievement expedier
comme le Cas le requiert, & de rechercher pour
Cause de plus briève expedition avec en
autres lettres touchant led. fait & faisant
mention que l'autorité sans delay mandifis

aux Gaudes et maistrice particuliere
de mond. Sr qui apresent font que ille
accomplissent et luterient le Contenu et d
lettre et ordonnance ainsy que nous
le Roy le mande, et que la chose fut
faite par telle et si bonne maniere que
il ainsy faire la publier auerunement que
le prouffit de mond. Sr y soit garde, et
affin ainsy que les seigneurs voisins ne
se puissent aduectio ne fonder sur lad. ord,
neanmoins n'en a encore de ce rien este
fait, et a l'en delaye la chose au grand
dommaige de mond. Sr par faulte de grande
dilligence dont nous nous donnons grande
meueille, Considerer ce que nous en auons
dit de bouche, pour quoy nous nous enuions
ces choses affin que ces lettres. Venent
tantost et faire delaz vous enuoyez les

Deux de Rouer qui plus ont birté les
 monnoyes en celles qui sont plus necessaires
 et esquelles on est mieux raille de besoigner
 pour accomplir comme dit est lad. ordonnance
 des Monnoyes en sans la publier autrement
 le que jeux deux Rois Compagnons à tout
 secrettement au prouffit de mond. sieur le
 Rois traittent aux mairtees particulieres
 par la meilleure manniere qu'ils le
 pourront faire sans ce que la chose
 soit aucunement ne plus au au fieur; ne
 que les Seigneurs Estrangers ou autres
 Rois finx en soient aucunement advertiz,
 le ce faitte par telle manniere que
 Rouer en doyer estre recommander notre
 seigneur Rouer a en s'agarde. Écrit à
 Bourges le 24^e jour de Juin 1405. —
 Loya.